

Service Domaine Public

Tél. : 04.90.71.96.49. / Fax : 04.90.71.99.70.

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/882AT
Portant restriction temporaire du stationnement
Grand Rue
à l'occasion de travaux du 10 octobre 2022 au 14 octobre 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 325.14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la nouvelle demande formulée par M. EL BOUZAYANY Rachid, 13 rue Dupuy Montbrun, 84300 Cavaillon, agissant pour son propre compte, en vue d'effectuer des travaux de rénovation intérieure,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement Grand Rue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux réalisés par M. EL BOUZAYANY du 10 octobre 2022 au 14 octobre 2022 inclus, deux (2) places de stationnement seront réservées par le demandeur Grand Rue à l'angle de la rue Dupuy Montbrun au plus proche des travaux.

Un camion benne y sera stationné.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée si nécessaire.

Le stationnement de tout autre véhicule (sauf véhicule de chantier) y sera interdit.

En cas de réservation des places de stationnement et pour ce faire : une information sera mise en place par affichage quarante-huit (48) heures avant l'occupation par le demandeur et ce dernier devra le faire constater à la police municipale (04 90 78 21 38).

Les véhicules contrevenant à la réglementation ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire adjoint, d'un chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent.

A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 2 : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 3 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

Article 4 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, M. EL BOUZAYANY Rachid, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le 13 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général des services



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : 13 OCT. 2022

Signature si notification